



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 30 avril 2026

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	½ Finale
Coupe Comité Seniors	½ Finale
Coupe 77 U18	½ Finale
Coupe Comité U18	½ Finale
Coupe 77 U16	½ Finale
Coupe Comité U16	½ Finale
Coupe 77 CDM	½ Finale
Coupe Comité CDM	½ Finale
Coupe 77 Vétérans	½ Finale
Coupe Comité Vétérans	½ Finale
Coupe 77 +45 ANS	½ Finale
Coupe Comité +45 ANS	½ Finale

Date de jeu :	02/05/2026
Coupe 77 U15	½ Finale
Coupe Comité U15	½ Finale
Coupe 77 U14	½ Finale
Coupe Comité U14	½ Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54939009	26/04/26	VETERANS	D1	LE MEE 31	NANDY FC 31	50€

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Néant

PROBLEME FMI

53548503	11/04/26	U14	D3C	FONTAINEBLEAU 23	DAMMARIE FC 22
Score transmis par le club de Fontainebleau : 3-1					
22/04/2026 – Courriel du club de FONTAINEBLEAU nous informant d'un problème de transmission de la FMI					
Rappel Règlementaire,					
Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :					
<ul style="list-style-type: none">une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).					
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.					
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier .					
Dans cette situation, La Commission demande au club de FONTAINEBLEAU donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :					
<ul style="list-style-type: none">une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).					

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Vendredi 01^{er} mai 2026

MATCH 54938970 VFFA 77 31 – ROISSY FC 31 VETERANS D1 du 01/05/2026

07/04/2026- Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de VFFA pour disputer la rencontre le 17/04/2026 à 20h30 au lieu du 01/05/2026 à 9H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ROISSY FC

MATCH 53541011 COURTRY ACADEMIE 1 – CHELLES 2 SENIORS D2B du 01/05/2026

30/04/2026- Demande de modification d'horaire par courriel du club de VFFA pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 17H30

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE CHELLES

Week-end du 02 et 03 mai 2026

MATCH 53546358 BAGNEAUX N. 31 – CRISENOY 31 VETERANS D3C du 03/05/2026

16/04/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de BAGNEAUX pour disputer la rencontre le 29/04/2026 à 20h00 au lieu du 03/05/2026 à 09h30

Non homologation automatique : délai d'acceptation de la demande dépassé

MATCH 54687781 CPSP 31 – MONTEREAU 31 VETERANS D4C du 03/05/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 03/05/2026

La nouvelle date du 26/04/2026 n'étant plus disponible pour le club recevant, cette demande ne pourra pas aboutir.

Les installations du club de CPSP n'étant pas disponibles le 03/05/2026, le club a obtenu le prêt d'une installation de repli, à savoir le stade G. Petitfrère à La Ferté-Gaucher.

Le propriétaire de l'installation ayant transmis son accord,

La Commission enregistre cette information et précise que la rencontre se déroulera au stade G. Petitfrère à La Ferté-Gaucher.

Vendredi 08 mai 2026

Week-end du 09 et 10 mai 2026

Club de SERVON :

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Match n°53540468 Servon 1 – Senart Moissy 2 Seniors D1 du 10/05/2026

Considérant que l'équipe Seniors 1 de Servon bénéficie d'un horaire spécifique pour la saison (15h30 au lieu de 15h00),

Considérant l'application stricte de l'article 10.5 du RSG, l'horaire de la rencontre Seniors D1 doit être ajusté afin de respecter l'horaire officiel, soit 15h00 au lieu de 15h30.

Ajustements des rencontres précédant le match Seniors D1

1. **Match n°53696653 – Servon 21 / Melun FC 21 – U16 D3D**

Considérant la nécessité de respecter l'enchaînement des rencontres sur les installations, L'horaire est modifié à 13h00 au lieu de 13h30

2. **Match n°53545352 – Servon 31 / Nanteuil 31 – Vétérans D2B**

Considérant la même contrainte organisationnelle,

L'horaire est modifié à 11h00 au lieu de 11h15.

La Commission acte la reprogrammation des trois rencontres mentionnées ci-dessus.

Les nouveaux horaires sont désormais validés et effectifs.

MATCH 53544277 BRIE EST FC 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 CDM D1 du 10/05/2026

09/04/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de ST GERMAIN pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 10/05/2026

Non homologation automatique : délai d'acceptation de la demande dépassé

MATCH 53550227 PONTIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de BAGNEAUX NEMOURS pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Pontierry

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE PONTIERRY

MATCH 53542013 MAGNY 2 – PONTAULT UMS 2 SENIORS D3B du 10/05/2026

21/04/2026-Demande de modification de date, d'horaire et inversion via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre le 07/05/2026 à 20h45 à Pontault Combault au lieu du 10/05/2026 à 15h00 Magny le Hongre

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE PONTAULT UMS

Jeudi 14 mai 2026

MATCH 55614957 LIEUSAIN 5 – LAGNY MESSAGERS 5 COUPE 77 CDM du 14/05/2026

21/04/2026-Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre à 18 heures

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LAGNY MESAGERS

MATCH 55614734 CHELLES 32 – THORIGNY FC 31 COUPE COMITE VETERANS du 14/05/2026

25/04/2026-Demande modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à 20h30 au lieu de 9h30

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE THORIGNY FC

MATCH 55614751 VILLENOY 35 – BAGNEAUX N. 35 COUPE COMITE +45 ANS du 14/05/2026

27/04/2026-Demande modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLENOY** pour disputer la rencontre le 06/05/2026 à 20h30 au lieu du 14/05/2026 à 9h30

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE BAGNEAUX

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53547669 VILLEPARISIS 21 – VFFA 77 21 U14 D2A du 16/05/2026

14/04/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 07/05/2026 à 20h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE VFFA

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Considérant qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu sportif, notamment en matière d'accession ou de relégation ;

Considérant le nombre de descentes possibles de U14 R3 vers U14 D1, susceptible d'entraîner des descentes supplémentaires en cascade de D1 vers D2, de D2 vers D3 et de D3 vers D4 ;

Par ces motifs,

La Commission émet un avis défavorable.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION.

MATCH 53547977 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U14 D2C du 17/05/2026

30/04/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre le 07/05/2026 à 18h30 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Considérant qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu sportif, notamment en matière d'accession ou de relégation ;

Considérant le nombre de descentes possibles de U14 R3 vers U14 D1, susceptible d'entraîner des descentes supplémentaires en cascade de D1 vers D2, de D2 vers D3 et de D3 vers D4 ;

Par ces motifs,

La Commission émet un avis défavorable.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION.

MATCH 53548512 COURTRY ACAD. 21 – LIEUSAIN 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY**

ACADEMIE pour disputer la rencontre le 02/05/2026 à 15h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

25/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY**

ACADEMIE pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53547051 MELUN FC 1 – BUSSY FC 1 U15 D1 du 17/05/2026

16/04/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu du 15h30

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande en cours d'examen

MATCH 53546160 CHATELET 31 – CESSON VSD 31 VETERANS D3B du 17/05/2026

14/03/2026-Demande de modification de date d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 13/05/2026 à 20h00 au lieu du 17/05/2026 à 09h30

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun

enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 54685639 DAMMARIE FC 22 – PONTIERRY 22 U16 D3F du 17/05/2026

15/04/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de

DAMMARIE FC pour disputer la rencontre le 13/05/2026 à 17h30 au lieu du 17/052026 à 13h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

LA COMMISSION EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU CLUB DE PONTIERRY

MATCH 53542016 PONTAULT UMS 2 – NANTEUIL 1 SENIORS D3B du 17/05/2026

29/01/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS**

pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53550504 LE MEE 2 – CPSP 1 U18 D2C du 17/05/2026

21/04/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE MEE** pour

disputer la rencontre à 14 heures

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu que la rencontre présente un enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE